

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 8 JUILLET 2021

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 37

Votants : 71 (dont 34 procurations)

N°51

OBJET :

**PLU DE LA
COMMUNE DE
BELLERIVE SUR
ALLIER**

MODIFICATION N°1

APPROBATION

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le :

Publiée ou notifiée
le :



Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARROT, Joseph KUCHNA (sauf pour les délibérations n°6 et 7), Michèle CHARASSE, François SENNEPIN, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Nathalie CHAMOIX BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Marilynne MORGAND, Bernard AGUIAR, Jean-Claude BRAT (sauf pour les délibérations n°6, 7 et 8), Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Jacques TERRACOL, Elisabeth BARGE, Patrick SEROR, Ludvine DUFRAISE, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Thierry WIRTH, Annie CORNE, Jean-François CHAUFFRIAS (sauf pour les délibérations n°28, 29, 30), Séverine THOMAS-MOLLON, Jean-Dominique BARRAUD (jusqu'à la délibération n°72), Jean-Pierre RAYMOND (à partir de la délibération n°4 A/), Véronique TRIBOULET, Romain DEJEAN (sauf pour les délibérations n°74, 75, 76), Christophe DUMONT, Sandrine MORIER-MIZOULE, Sylvain BRUNO, Joseph KUCHNA, Christine BOUARD, Pierre BONNET, Claude MALHURET (à partir de la délibération n°27), Jean-Pierre SIGAUD (sauf pour les délibérations n°46 et 47), Isabelle RECHARD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avant donné procuration :

Mmes et MM. Monique GIRAUD à Romain LOPEZ, Françoise DUBESSAY à François SENNEPIN, Michel LAURENT à Elisabeth BARGE, Ariane MILET à Elisabeth BARGE, Olivier ROYER à Pierre BONNET, Hadrien FAYET à Nathalie CHAMOIX BOUILLON, Bertrand BAYLAUCQ à Jean-Sébastien LALOY, Annie DAUPHIN à Annie CORNE, François HUGUET à Romain LOPEZ, Jean-Louis LONG à Romain DEJEAN, Marie CHATELAIS à Annie CORNE, Benjamin BAFOIL à Jean-Sébastien LALOY, Marie-José MORIER à Nathalie CHAMOIX BOUILLON, Jean-Marc BOUREL à Nicole COULANGE, Jean-Michel MEUNIER à Elisabeth CUISSET, Alexis MAYET à Isabelle RECHARD, Jacques BLETTERY à Nicole COULANGE, Laure GUERRY à Joseph KUCHNA, Charlotte BENOIT à Frédéric AGUILERA, Yves-Jean BIGNON à Jean-Claude BRAT, Jean-Philippe SALAT à Jean-Claude BRAT, Evelyne VOITELLIER à Jean-Dominique BARRAUD, Jean ALMAZAN à Jean-Dominique BARRAUD, Anne-Sophie RAVACHE à Caroline BARROT, Valérie LASSALLE à Elisabeth CUISSET, Patrick BLETHON à Frédéric AGUILERA, Pauline TIROT à Sandrine MORIER-MIZOULE, Henri SARRE à Caroline BARROT, Corinne IBARRA à Pierre BONNET, Alexis BOUTRY à Jean-Marc GERMANANGUE, Linda PELISSIER à Marilynne MORGAND, Christiane LEPRAT à Mme Véronique TRIBOULET, Bernard KAJDAN à Véronique TRIBOULET, Claude MALHURET à François SENNEPIN (de la délibération n°1 à la délibération n°26) Sylvie DUBREUIL à Joseph KUCHNA.

Absents excusés :

M. François SZYPULA, Alain VENUAT, Philippe COLAS, Thierry LAPLACE, Pascal DEVOS, Alexandre GIRAUD.

Secrétaire : M. Jean-Claude BRAT.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment la section 6 du chapitre III du titre V du livre Ier relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu la loi N°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et la Citoyenneté,

Vu les statuts de Vichy Communauté, et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération Vichy Val d'Allier approuvé le 18 juillet 2013,

Vu la délibération du 13 juin 2019 relative au bilan du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération de Vichy Val d'Allier puis la délibération complémentaire du 26 septembre 2019 prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération de Vichy Val d'Allier afin d'étendre son application à la globalité du territoire de Vichy Communauté,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bellerive-sur-Allier approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 20 septembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 février 2020 adoptant la déclaration de projet N°1 portant mise en compatibilité du PLU de Bellerive-sur-Allier,

Vu l'arrêté du Président de Vichy Communauté n°2020-03, en date du 6 janvier 2020, prescrivant la modification N°1 du PLU de Bellerive-sur-Allier,

Vu les avis émis par : la Chambre d'Agriculture de l'Allier, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Allier, le Conseil Départemental de l'Allier, le Préfet de l'Allier et la commune de Vichy,

Vu l'absence d'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne/Rhône-Alpes suite à la saisine du 4 août 2020,

Vu la décision de Monsieur le président du tribunal Administratif de Clermont-Ferrand n°E20000069/63 en date du 20 octobre 2020 désignant Monsieur Yves HARCILLON, en qualité de commissaire-enquêteur,

Vu l'arrêté du Président de Vichy Communauté N°2020-78, en date du 3 décembre 2020 soumettant à enquête publique le projet de modification n°1 du Plan local d'Urbanisme de Bellerive-sur-Allier,

Vu l'enquête publique organisée sur le territoire de la commune de Bellerive-sur-Allier du 11 janvier au 12 février 2021 inclus,

Vu le rapport et les conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur, lequel a émis un avis favorable sur le projet de modification du PLU assorti de la recommandation suivante : « Prendre

les mesures, le moment venu, pour que l'exploitation de la zone de maraîchage respecte les clauses de l'agriculture biologique »,

Vu la commission urbanisme valant conférence intercommunale des Maires en date du 17 juin 2021, régulièrement réunie, lors de laquelle ont été présentés les avis émis par les personnes publiques associées, le rapport du commissaire enquêteur et les modifications apportées au projet de modification N°1 du PLU de Bellerive-sur-Allier avant approbation,

Vu le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Bellerive-sur-Allier ci-annexé,

Considérant que le projet de modification du PLU a pour objet :

- D'intégrer des projets visant à développer la production d'énergies renouvelables dans le cadre de la démarche Territoire à Energie Positive (TEPOS) initiée en 2017 par la communauté d'agglomération,
- De développer un site d'activité maraîchère sur la Plaine de Beauregard intégrant un point de vente dans le bâtiment de l'ancienne station-service en accord avec l'étude d'aménagement du Parc Naturel Urbain de Port Charmeil et avec le Projet Alimentaire Territorial mené par Vichy Communauté,
- L'intégration de ces éléments de projet se traduisant par :
 - o Délimitation d'un sous-secteur Npnu sur le périmètre de la plaine de Beauregard,
 - o Formalisation d'un règlement de cette nouvelle zone permettant, conformément à l'article L.151-11 du code de l'urbanisme, les installations et constructions nécessaires à des équipements d'intérêt collectif, les constructions à destination agricole et de désigner le bâtiment de l'ancienne station-service afin qu'il puisse faire l'objet d'un changement de destination.
 - o Création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation visant à conforter les continuités écologiques sur le site de la Plaine de Beauregard.

Considérant que les services de l'Etat ont émis dans l'avis du Préfet de l'Allier en date du 29 octobre 2020 un point d'alerte sur le caractère illégal des deux dispositions suivantes :

- absence d'interdiction de la destination entrepôt en zone Npnu, cette erreur matérielle ne remet pas en cause le projet de modification et est donc modifiée dans le règlement pour approbation,
- Autorisation des constructions constituant le prolongement de l'activité agricole, cette faculté n'étant ouverte qu'en zone agricole elle sera donc supprimée dans le règlement pour approbation, seule l'autorisation des constructions à destination d'exploitation agricole sera maintenue,

Considérant que malgré le mouvement de contestation intervenu dans le cadre de l'enquête publique le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de modification N°1 du PLU de Bellerive-sur-Allier,

Considérant que la recommandation émise par le commissaire enquêteur concernant la mise en place d'une agriculture biologique sur le secteur de la Plaine de Beauregard n'entre pas dans le cadre des prescriptions qu'un document d'urbanisme peut mettre en œuvre mais que la collectivité se montrera vigilante sur ce point dans le cadre de la réalisation du projet,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la modification n°1 du PLU de la commune de Bellerive-sur-Allier, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- D'autoriser le Président à signer tous les actes subséquents,
- Dit que conformément aux articles R153-20 à 22 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et en Mairie de Bellerive-sur-Allier, que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et qu'elle sera en outre publiée dans le recueil des actes administratifs ainsi que sur le portail national de l'urbanisme. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les propositions susvisées,
- de charger M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 8 juillet 2021.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA

